

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 127 05 2024

Mis en ligne le 13.05.24...

Transmis le .....

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS 3ÈME CATÉGORIE POUR L'ASSOCIATION  
RU BARRÉE À L'OCCASION DU SPECTACLE DE RUE MAUVAIS GENRE LE DIMANCHE 12 MAI 2024**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Michel ALVAREZ en qualité de président de l'association « Rue Barrée » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 35 chemin Lannedarré résidence Picot 4, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Square du jardin des Tilleuls, à l'occasion du spectacle de rue « Mauvais genre » le dimanche 12 mai 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Michel ALVAREZ en qualité de président de l'association « Rue Barrée » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 35 chemin Lannedarré résidence Picot 4, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Square du jardin des Tilleuls, à l'occasion du spectacle de rue « Mauvais genre »

- Le dimanche 12 mai 2024 de 15h00 à 21h00.

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

Monsieur Michel ALVAREZ devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 10.05.24

Le Maire  
Thierry LAVIT

Notifié le .....

- Par courrier recommandé envoyé le .....
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.